

3.3 - Locations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à usage professionnel au sein de la maison de santé de Murat avec la MSA Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles et bureaux ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-326 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

Considérant la demande de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Auvergne d'occuper des locaux à usage professionnel au sein de la maison de santé de Murat afin d'organiser des rendez-vous médicaux de santé au travail (rendez-vous infirmiers et/ou médecin) avec les bénéficiaires MSA ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la MSA Auvergne une convention afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec la MSA Auvergne pour la mise à disposition de locaux à usage professionnel situé au sein de la maison de santé de Murat, afin d'organiser des rendez-vous médicaux de santé au travail avec les bénéficiaires MSA ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

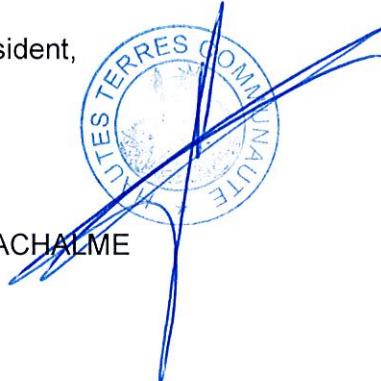
- Bien mis à disposition :
 - o Le bureau des permanenciers situé au N-1, meublé avec accès Wifi ;
 - o La salle de réunion meublée située au N0 ;
- Durée : 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 avec tacite reconduction ;
- Conditions financières :
 - o 29 € TTC la journée ou 25 € TTC la demi-journée pour une fréquentation comprise entre 1 et 4 fois / mois ;
 - o 23 € TTC la journée ou 20 € TTC la demi-journée pour une fréquentation supérieure à 4 fois / mois ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.